

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 26-46**

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

**Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu la diffusion de l'arrêté préfectoral du 18 février 2026;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour maintenir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'arrêté préfectoral du 18 février 2026 portant interdiction de fréquentation des massifs forestiers du département de la Gironde , les parcs et squares de Robillard, des Daganettes et du Tasta sont fermés au public du 18/02/2026 au 23/02/2026;

**ARTICLE 3 :** la commune de Saint André de Cubzac est responsable de l'entretien et de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit, ainsi que de l'information aux riverains ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par les soins de la commune de Saint André de Cubzac ;

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE DE CUBZAC, le service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

Fait à Saint André de Cubzac

Le 18 février 2026

Le Maire

Célia MONSEIGNE



**Délais et voies de recours contre le présent arrêté :**

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux